

LE PRÉSENT ACCORD a été conclu le 6 décembre 2003

ENTRE :

LA FONDATION FRANSASKOISE
de la Ville de Regina
Province de la Saskatchewan

ET :

Le Conseil de l'école Monseigneur de Laval
de la ville de Regina
Province de la Saskatchewan

ENTENTE Conseil de l'école Monseigneur de Laval

ATTENDU QUE le Conseil de l'école Monseigneur de Laval a créé un fonds intitulé « Monseigneur de Laval ».

ET ATTENDU QUE le Conseil de l'école Monseigneur de Laval souhaite que le fonds « Monseigneur de Laval » ait comme mandat de fournir des bourses d'études aux élèves et aux anciens élèves de Monseigneur de Laval, et de fournir des octrois destinés à promouvoir l'essor et le bien-être des élèves et anciens élèves de Monseigneur de Laval.

PAR CES MOTIFS, les parties entendent être liées par les clauses du présent accord.

1. **CONSTITUTION D'UN FONDS SPÉCIAL**

La Fondation fransaskoise établit un fonds intitulé « Monseigneur de Laval ». Les sommes reçues pour le fonds Monseigneur de Laval seront conservées dans un poste comptable distinct, au passif des états financiers, appelé « Monseigneur de Laval ». Toute personne peut contribuer à ce fonds.

2. **AFFECTATION DES SOMMES VERSÉES AU FONDS**

La Fondation fransaskoise affecte les sommes versées au fonds Monseigneur de Laval de manière à favoriser le paiement des projets approuvés par cette entente. Il est attendu que la Fondation fransaskoise versera jusqu'à 100% des montants des revenus nets générés par l'avoir du fonds « Monseigneur de Laval », après que l'avoir ait excédé 10 000 \$.

3. **IDENTITÉ ET INTÉGRITÉ DU FONDS SUR LE PLAN FINANCIER**

La Fondation fransaskoise fait figurer dans ses états financiers un poste particulier pour le fonds Monseigneur de Laval. En outre, la Fondation fransaskoise verse au crédit du fonds « Monseigneur de Laval » les revenus nets générés par celui-ci, en

intérêts ou en dons. Il est entendu que les bourses seront identifiées « Monseigneur de Laval ».

4. PARTICIPATION À LA FONDATION FRANSASKOISE

La participation à la Fondation fransaskoise est décrite dans sa loi d'incorporation, ses statuts et règlements.

5. COMITÉ D'ATTRIBUTION

Un comité d'attribution des bourses du fonds Monseigneur de Laval est établi. Le comité est composé en tout temps de deux membres désignés par le Conseil d'école Monseigneur de Laval et d'un membre du Conseil d'administration de la Fondation fransaskoise.

6. MODIFICATIONS

Le présent accord peut être modifié uniquement par résolution adoptée :

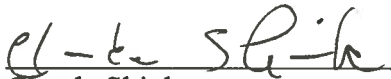
- a) à deux tiers des voix du Conseil d'administration de la Fondation fransaskoise; et
- b) à deux tiers des voix du Conseil de l'école Monseigneur de Laval.

7. DISSOLUTION

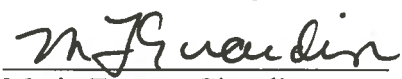
Dans l'éventualité où l'école Monseigneur de Laval cesse d'exister comme institution d'enseignement pour la communauté francophone, le fonds « Monseigneur de Laval » sera transféré à la Fondation fransaskoise qui en deviendra le seul propriétaire.

Signé à Regina, en Saskatchewan, ce 6^e jour du mois de Décembre 2003.

Conseil de l'école Monseigneur de Laval



Claude Shink
Président du Conseil de l'école Monseigneur de Laval



Marie-France Girardin
Vice-présidente du Conseil de
l'école Monseigneur de Laval

FONDATION FRANSASKOISE



Denis Garand
Président de la Fondation fransaskoise



Nicole Poulin
Vice-présidente de la Fondation
fransaskoise